



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu  
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Procès-verbal du Conseil Municipal  
du jeudi 16 février 2023

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 14

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi seize février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

**Présents** : M. Mmes, AULIN, BRANDELY, CELLERIN, DEPRIL, De ROFFIGNAC, FLAMENT, GODEAU, HUCHIN, MALBRAND, PAINEAU, PINAULT, SABARD.

**Procurations de vote** : Françoise MATHURIN à Philippe AULIN, Morgane VERSTRAETE à Gilbert SABARD.

**Absente** : Sylvie CHAUMETTE

**Secrétaire de séance** : Philippe AULIN

Convocation transmise le : 7 février 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS** :

**Objet :**  
**Subvention FDSR 2023 – Plan de financement**

N° 2023-7.5-001

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée départementale avait arrêté, en 2016, un nouveau dispositif d'aide aux collectivités, le Fonds Départemental de Solidarité Rurale, qui est constitué de 2 enveloppes : une enveloppe « socle » et une enveloppe « appel à projet ».

Au titre de l'enveloppe « socle », une aide de 9281 € est d'ores et déjà réservée à la commune. Elle peut représenter jusqu'à 50 % du montant Hors Taxes de l'opération projetée. Pour la seconde enveloppe appelée « appel à projet », la commune a sollicité cette subvention à hauteur de 50 %. Elle peut être sollicitée deux 2 fois durant le mandat.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une opération éligible : Rénovation énergétique des bâtiments publics.

		<i>Subvention FDSR 2023 :</i>	
	Dépenses		Recettes
Montant travaux	80 353.07 €	Subvention <i>sollicitée</i> enveloppe projet	40 176.35 €
		Subvention <i>sollicitée</i> enveloppe socle	9281 €
TVA	16 070.61 €	Emprunt ou autofinancement	30 895.72 €
		TVA avancée par la commune	16 070.61 €
Total TTC .....	96 423.68 €	Total TTC .....	96 423.68 €

|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce projet qui, en raison de son caractère prioritaire, sera inscrit au Budget 2023 et réalisé dans l'année et, sollicite l'aide du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du FDSR 2023.

Monsieur MALBRAND précise que l'octroi des subventions dépendra du résultat de l'audit.

### **DECISIONS :**

Monsieur informe le conseil municipal qu'une propriétaire de chambre hôtes, meublés de tourisme souhaite être exonérée de la taxe d'habitation. Il explique que les communes qui sont classés en zone de revitalisation rurale peuvent sur décision du conseil municipal exonérer les propriétaires de chambre d'hôtes, meublés de tourisme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande ? A l'unanimité, avis défavorable du Conseil, sans délibération formelle.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'amicale du personnel communal de Beaulieu-Les-Loches, concernant une demande de subvention d'un montant de 100 euros. En effet actuellement l'amicale compte un membre du personnel de la commune de Ferrière qui se trouve en détachement à Beaulieu.

Monsieur le Maire que la commune cotise déjà au CNAS pour cet agent.

Il ne sera pas donné de suite favorable à cette demande.

Monsieur le Maire explique que le boulanger de Verneuil a cessé de d'approvisionner la boîte à pain depuis 1<sup>er</sup> février dernier, pas suffisamment de débit. Il précise qu'il livrait en même temps le pain pour la cantine, mais il a également arrêté car cela représente trop de frais de carburant pour seulement 5 pains par jour.

Plusieurs boulangeries à proximité de Ferrière ont été contactées, mais le jour de fermeture hebdomadaire était soit le lundi soit le jeudi. C'est désormais une boulangerie de Loches qui fournit le pain pour la cantine dont le jour de fermeture est le dimanche. C'est notre agent communal Sébastien qui a la charge de récupérer le pain le matin.

Monsieur de ROFFIGNAC demande si d'autres boulangers ont été contactés pour reprendre la machine à pain ? Monsieur MALBRAND dit que ce n'est pas la mairie d'effectuer cette démarche, mais il se renseignera à ce sujet.

.

### **INFORMATIONS :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la communauté de communes concernant les terrains pour l'accueil des gens du voyage.

Monsieur de ROFFIGNAC signale une incivilité qui se produit sur les chemins communaux. Depuis quelques temps une personne se permet de prendre des rondins de bois sur un domaine privé pour les déposer sur les chemins communaux qui mènent en forêt. Il est intolérable que cette personne puisse faire ce genre de chose.

Monsieur de ROFFIGNAC a endommagé son véhicule et a été dans l'obligation de faire changer un train de pneu.

La commune envisage de déposer une main courante.

Fabienne BRANDELY demande si tous les colis de Noël ont été récupérés. Marc CELLERIN répond qu'il reste des colis. Ces personnes seront retirées de la liste afin de ne plus commander de colis pour eux.

Délibération omise lors du précédent conseil municipal.

<b>Objet :</b> <b>Subvention DETR 2023 - Plan de financement</b>
---

N° 2022-7.5-023

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a mis en place la DETR, Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux qui vise à financer les projets d'investissement des communes et EPCI situés essentiellement en territoire rural.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des travaux éligibles dans le cadre des thèmes définis dans la circulaire ; il s'agirait de :

- Rénovation énergétique bâtiments publics pour 85 553.07 € HT

Soit un total de 85 553.07 € HT

Monsieur Le Maire propose de solliciter la DETR pour un taux de 50 %, soit le plan de financement suivant :

**Subvention DETR 2023 :**

Dépenses	Recettes
Montant 85 553.07 €	travaux Subvention <i>sollicitée</i> au titre DETR 2023 42 776.53 €
TVA 17 110.61 €	Emprunt ou autofinancement 42 776.54 €
	TVA avancée par la commune 17 110.61 €
<b>Total TTC</b> .....102 663.68 €	<b>Total TTC</b> .....102 663.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces projets qui, en raison de leur caractère prioritaire, seront inscrits au Budget 2023 et réalisés dans l'année et, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 11 avril 2023, vote du budget.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres